

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 876

présenté par  
M. Vatin

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l’alinéa 3 substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »

la date :

« 15 janvier 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un nouveau vaccin contre la Covid-19 est, en effet, actuellement développé par une entreprise française et sera potentiellement mis sur le marché au quatrième trimestre de 2021. Il est constitué d'adjuvant à base de protéine recombinante et s'appuie sur la même technologie que celle utilisée contre la grippe.

Cet amendement vise donc à offrir un délai supplémentaire aux Français afin qu'ils aient un choix supplémentaire en termes de vaccin. Cela permettra d'inciter également les Français à aller se faire vacciner.